

**ACCORD-CADRE NATIONAL
D'ENGAGEMENT DE DEVELOPPEMENT DE L'EMPLOI ET DES COMPETENCES
POUR LA BRANCHE DES METIERS DE L'INGENIERIE, DU NUMERIQUE, DES
ETUDES ET CONSEIL, ET DE L'EVENEMENT**

Entre

L'Etat,

Et

- La fédération SYNTEC, Fédération de la branche des métiers de l'ingénierie, du numérique, des études et conseil, et de l'événement représentée par son Président Laurent GIOVACHINI,

- La fédération CINOV, Fédération des syndicats des métiers de la prestation intellectuelle du Conseil, de l'Ingénierie et du Numérique représentée par son Président Dominique SUTRA DEL GALY,

Les organisations syndicales de salariés :

- La CFDT, représentée par Mme Annick ROY,
- La CFE-CGC, représentée par M. Michel de LA FORCE,
- La CFTC, représentée par M. Gérard MICHOU,
- CGT-FO, représentée par M. Robert BERAUD,
- La CGT, représentée par M. Noël LECHAT,

L'OPCA de la branche professionnelle, le FAFIEC, représenté par son Président Philippe DEGONZAGUE,

Vu le règlement n° 651/2014 de la Commission européenne du 17 juin 2014,

Vu la loi n° 2014-288 du 5 mars 2014 relative à la formation professionnelle à l'emploi et à la démocratie sociale,

Vu la loi n° 2016-1088 du 8 août 2016 relative au travail, à la modernisation du dialogue social et à la sécurisation des parcours professionnels,

Vu la loi n°2018-771 du 5 septembre 2018 pour la liberté de choisir son avenir professionnel

Vu les articles L. 5121-1, L. 5121-2, D. 5121-1 et D. 5121-3 du code du travail relatif aux engagements de développement de l'emploi et des compétences,

Vu les articles L. 5121-3 et D. 5121-4 à D. 5121-13 du code du travail relatifs à l'aide à l'élaboration d'un plan de gestion prévisionnelle des emplois et des compétences,

Vu la circulaire DGEFP n° 2011/12 du 1er avril 2011, relative à la démarche d'appui aux mutations économiques,

Vu l'accord national interprofessionnel du 20 septembre 2003 relatif à l'accès des salariés à la formation tout au long de la vie professionnelle,

Vu l'accord national interprofessionnel du 13 octobre 2005 relatif à l'emploi des seniors,

Vu l'accord national interprofessionnel du 11 janvier 2008 relatif à la modernisation du marché du travail,

Vu l'accord interprofessionnel du 19 juin 2013 sur la qualité de vie au travail,

Il est convenu ce qui suit :

I. EXPOSE DES MOTIFS

Les transformations profondes que connaît notre économie impliquent des conséquences sur les emplois, les compétences mais aussi sur les organisations du travail.

La France connaît un cycle de mutations économiques qui induit des transformations importantes. A cette période de recomposition économique s'ajoute, sous l'effet des évolutions technologiques, une modification profonde des conditions d'exercice des métiers.

La transition numérique et la transition environnementale, deux enjeux majeurs pour l'entreprise, influencent fortement à la fois l'activité, les métiers et les besoins en compétences. Enfin, le changement inédit dans la relation au travail et au salariat implique un essor des mobilités professionnelles au même titre qu'un développement accru nouvelles formes d'emploi. La rapidité des transformations interroge à la fois les besoins en compétences mais aussi la place du diplôme et plus généralement des certifications professionnelles, dans un contexte où la formation initiale reste la référence absolue pour le choix et la construction de l'ensemble de sa carrière professionnelle et fait du diplôme un incontournable pour l'insertion professionnelle. Au regard de l'ensemble de ce contexte, il est primordial de renforcer l'effort de prospective afin de disposer d'une lecture plus fine des évolutions des métiers et des compétences dans un objectif d'accompagnement. Ces études devront permettre d'identifier les passerelles et évolutions de compétences par une décomposition efficace des métiers. L'ensemble de ces actions devra de toute évidence mobiliser les représentants des filières économiques (branches et entreprises) afin d'anticiper et accompagner les transformations de l'emploi, adapter l'offre de formation et sécuriser les parcours professionnels des salariés.

Cet accord-cadre fait suite à la proposition de la branche en réponse à l'appel à projet « soutien aux démarches prospectives compétences » lancé dans le cadre du Plan d'investissement dans les compétences 2018-2022, témoignant ainsi de sa volonté de s'engager sur des sujets emplois compétences. L'Etat par l'intermédiaire de ce dispositif souhaite s'engager en faveur d'une formation professionnelle en phase avec les nouveaux enjeux produits par le contexte de mutations accélérée de notre économie. Dans ce sens, le PIC, fort d'un investissement de près de 15 milliards d'euros, s'inscrit dans une démarche avec trois objectifs : favoriser des

parcours « sur mesure » de formation vers l'emploi, développer des outils plus performants et innovants, déployer une nouvelle plateforme du Compte personnel de formation (CPF).

Dans un contexte où les métiers changent plus rapidement que la capacité du système à produire les référentiels de formation et où les attentes des employeurs changent de nature, l'approche par les compétences doit permettre aux jeunes et à la population active, de mieux s'orienter et de développer des compétences. Cette approche doit également permettre de répondre aux besoins des entreprises qui rencontrent des difficultés à recruter à travers une offre d'emploi plus flexible.

L'État a un rôle central à jouer, dans un rôle d'impulsion mais il n'est pas seul : les branches et les entreprises ont un rôle majeur.

La branche des métiers de l'ingénierie du numérique, des études et conseil et de l'événement doit évoluer dans un contexte de transformation digitale et de développement de l'internet industriel. La numérisation de l'économie modifie en profondeur l'organisation et le fonctionnement de l'entreprise. Cet environnement nouveau, ces technologies nouvelles impliquent de nouvelles compétences et de nouveaux comportements. Les métiers de la branche doivent donc s'adapter : impact du BIM sur l'ingénierie française de la construction, évolution des activités des éditeurs de logiciel, enjeu de la cyber-sécurité, impact des politiques publics d'investissement, évolution des compétences Big Data et Cloud Computing. Cette transformation des compétences doit par ailleurs s'inscrire dans une transition énergétique déterminante dans des choix de stratégie pérenne.

Le numérique doit aussi permettre aux entreprises d'innover, d'être lieu d'insertion et d'offrir aux salariés des évolutions de parcours.

II. CHAMP D'APPLICATION

Le présent accord concerne l'ensemble des entreprises et salariés de la branche des métiers de l'ingénierie, du numérique, des études et conseil, et de l'événement.

Cet accord concerne l'ensemble des entreprises de la branche. Celle-ci regroupe des secteurs d'activité variés :

- **Secteur Numérique** : les entreprises du secteur apportent leur expertise et leurs compétences dans l'accompagnement des clients à la transformation numérique. Leur domaine d'expertise s'étend sur trois volets : conseil et services, édition de logiciels, conseil en technologie (Codes NAF : 6202A ; 5821Z ; 5829A ; 5829B ; 5829C ; 6201Z ; 6202A ; 6202B ; 6209Z ; 6203Z ; 6311Z ; 5812Z ; 5821Z ; 5829A ; 5829B ; 5829C ; 6201Z ; 6311Z ; 6312Z).
- **Secteur Ingénierie** : Les entreprises d'ingénierie pilotent les projets dans des secteurs très variés comme le bâtiment, les infrastructures, l'industrie, l'environnement, le ferroviaire, l'eau, l'énergie, l'aéronautique, l'automobile ou encore la chimie. De la conception à la réalisation, elles exercent des activités de conception et d'assistance amont, d'études techniques, de contrôle ou encore d'inspection. Internet des objets, big data, robotisation, industrie 4.0... Dans un monde en pleine mutation, l'ingénierie s'appuie sur les nouvelles technologies et méthodes de travail

pour proposer des services innovants aux citoyens et répondre de façon toujours plus performante à leurs besoins. En rendant les bâtiments intelligents, en connectant les infrastructures de transport ou encore en personnalisant les chaînes de production, l'ingénierie offre de nouveaux services et redessine les modes de vie (Codes NAF : 7112B ; 7490B ; 7120B)

Secteur Etudes & Conseil : Le secteur regroupe les activités de conseil en organisation et management, les études marketing et opinion, le conseil en recrutement, le conseil en relation publics et le conseil en évolution professionnelle. Les évolutions technologiques et organisationnelles conduisent le secteur des Etudes et du Conseil à se concentrer et ses acteurs à être des multi-spécialistes, ce qui tend à effacer les frontières entre les activités de l'ensemble du secteur tout en augmentant le volume du marché (Codes NAF : 7320Z ; 7022Z ; 7490B ; 7021Z ; 7810Z ; 7830Z ; 7430Z)

Secteur Evénement : Les activités de l'événement concernent les organisateurs de foires, de salons, de congrès et d'événements sportifs, les gestionnaires de sites d'accueil et prestataires de services.

Le secteur des métiers de l'événement s'avère stable mais se trouve néanmoins en pleine mutation, notamment en raison de l'impact important du numérique et de la digitalisation (Codes NAF : 8230Z ; 43.32C ; 25.11Z ; 90.04Z ; 68.32A ; 68.20B)

Au niveau national, le champ d'intervention concerne :

- 837 455 salariés
- 77 900 établissements dont 81% de TPE/PME

C'est dans ce cadre que le présent accord vise à favoriser :

- l'Accompagnement des entreprises dans le développement des compétences des salariés ;
- Le recrutement sur les métiers en tension ;
- l'Accès à la qualification et au maintien dans l'emploi ;
- l'Identification et la mobilisation de nouvelles compétences au sein des entreprises ;
- La mise à disposition d'indicateurs macro-économiques pour orienter les décisions politiques de la branche.

III. FINALITES ET OBJECTIFS OPERATIONNELS

La réflexion paritaire engagée a permis de définir des actions prioritaires à mettre en œuvre afin d'outiller les entreprises dans le cadre de leur politique GPEC et renforcer l'approche par les compétences.

Les secteurs regroupés au sein de la branche sont, ainsi, confrontés à des problématiques communes mais aussi particulières :

- Secteur Numérique : Porté par une croissance soutenue, le secteur connaît néanmoins des difficultés de recrutement provenant d'une inadéquation entre les compétences demandées et les compétences réellement maîtrisées.
- Secteur Ingénierie : réalité augmentée, robotisation, Big Data, généralisation de la maquette numérique (BIM). L'usine du futur recouvre des innovations importantes qui vont impacter l'organisation des entreprises. Cela implique une modification des métiers de l'ingénierie industrielle, de la conception, au pilotage de la production, en passant par la maintenance. L'enjeu le plus important est donc celui de l'adaptation des pratiques et des métiers.
- Secteur Etudes & Conseil : sous l'influence des évolutions technologiques et organisationnelles, les acteurs du secteur se doivent d'être multi-spécialistes. Le marché est aussi confronté à la massification des données, l'intelligence artificielle, au changement dans les modèles d'acquisition et de traitement des données, à l'internalisation de certains process d'études par les clients et l'arrivée de nouveaux acteurs.
- Secteur Événement : Au même titre que les autres secteurs, le numérique et la digitalisation viennent bouleverser son organisation. De plus, les questions de sécurité, de développement durable et de RSE s'imposent au sein de ces entreprises.

C'est dans ce cadre que le présent accord visera à développer une étude prospective afin d'élaborer une démarche de GPEC et d'ingénierie de parcours et de certification.

IV. AXES DE DEVELOPPEMENT DE L'EMPLOI ET DES COMPETENCES DES ENTREPRISES ET DES SALARIES

A l'appui des études sectorielles existantes relatives aux métiers de la branche avec l'identification des besoins en formation et en compétences et au regard des enjeux de mutations sur l'emploi et les compétences dans la branche des métiers de l'ingénierie, du numérique, des études et conseil, et de l'événement, les priorités fixées conjointement par l'Etat et les partenaires sociaux de la branche sont déclinées en quatre axes d'intervention.

Le détail des actions figure dans les fiches actions annexées aux conventions engageant financièrement les parties. Il est à noter que l'ensemble des actions devront être conduites en intégrant la priorité transverse de l'égalité professionnelle.

Axe 1 : Etude prospective sur la stratégie de certification de la branche

Objectifs :

Permettre à la branche d'avoir un regard précis et une analyse fine sur le lien entre ses métiers et l'offre de certification. L'objectif est aussi, grâce à cette étude, de mettre en place une

stratégie alliant parrainage de certifications auprès du CNCP et réflexion autour des référentiels métiers avec le prisme « bloc de compétences ».

Action :

- Réaliser une étude prospective sur la stratégie de certification de la branche conduisant à des préconisations en termes de cartographie de certification et de blocs de compétences au regard des référentiels métiers.

Cibles : Décideurs politiques de la branche

Axe 2 : Création d'un portail sur la Gestion Prévisionnelle des Emplois et des Compétences (GPEC)

Objectifs :

Mettre à la disposition de la branche un portail sur la Gestion Prévisionnelle des Emplois et des Compétences (GPEC). Cette plateforme web s'inscrit dans une démarche d'accompagnement en offrant une visibilité accrue sur différents points : totalité de l'outillage mis à la disposition des acteurs de la branche et de leurs partenaires, corrélation entre les tendances sectorielles, l'évolution des compétences associées aux métiers et l'offre de certification permettant d'accéder aux nouvelles qualifications requises.

Action :

- Création d'un portail de GPEC de branche. Cette plateforme fera l'objet d'une campagne de promotion (création d'un territoire de marque visuel, vidéos « motion design », petit déjeuner de presse...).

Cibles : les salariés et futurs salariés de la branche. Une priorité sera donnée aux entreprises de moins de 50 salariés.

Axe 3 : Développement d'une ingénierie de parcours avec rénovation des référentiels et parcours certifiant en ligne

Objectifs :

Rénover les référentiels métiers en intégrant la logique de blocs de compétences. L'objectif est aussi de créer des parcours à destination des publics « fragilisés » avec un accompagnement progressif vers les compétences recherchées. En ce sens, il s'agira aussi de créer une plateforme en ligne capable d'évaluer et de certifier des compétences.

Actions :

- Rénover des référentiels métiers en intégrant la logique de blocs de compétences.
- Développer une ingénierie de parcours d'accès à l'emploi pour les publics prioritaires sur des métiers en tension. Cet accompagnement prendra la forme suivante :

sensibilisation via une formation en ligne, accès à la pré-qualification grâce à la POE, professionnalisation à travers l'alternance.

- Construire un Parcours Certifiant « full online » sous la forme d'une plateforme 100% en ligne capable d'évaluer et de certifier des compétences sur un parcours pilote portant sur les compétences en « management de projet ». Cette action fera l'objet d'une campagne de promotion (marque visuel, motion design, kit de communication...).

Cibles : une priorité sera donnée aux publics dit « fragilisés »

Axe 4 : Capitalisation et mise à disposition d'outils

L'ensemble des productions et outils sont destinés à être partagés et mutualisés entre branches et avec le ministère du travail. Ils seront partagés avec les différentes parties prenantes du plan d'investissement dans les compétences.

A ce titre, des actions de communications spécifiques pourront être organisées.

V. MODALITES DE SUIVI ET DE PILOTAGE

A. Comité de pilotage

Un comité de pilotage est mis en place pour la supervision des actions de l'accord-cadre. Il est composé de représentants :

- De la DGEFP;
- Des organisations d'employeur et de salariés représentatives dans la branche des métiers de l'ingénierie, du numérique, des études et conseil, et de l'événement et signataires du présent accord ;
- Le FAFIEC désigné comme organisme relais pour la mise en œuvre et le suivi opérationnel de cet accord.

Le comité de pilotage est co-présidé par l'Etat et la branche professionnelle.

Son secrétariat est assuré par le FAFIEC.

Il a pour mission d'assurer le pilotage de l'accord. Le(s) comité(s) technique(s) lui rend(ent) compte de l'avancement des travaux, des résultats obtenus.

Il pourra associer le cas échéant des acteurs institutionnels (Régions, Pôle emploi...) ou des experts en tant que de besoin.

Ce comité de pilotage se réunira à minima deux fois dans l'année.

B. Comité technique

La mise en œuvre de l'accord cadre est animée par un ou des comités techniques, composés :

- De représentants de la DGEFP ;
- De représentants désignés par les partenaires sociaux de la branche ;
- De représentants du FAFIEC.

Le ou les comités techniques ont pour mission d'impulser, d'orienter et d'assurer le suivi des actions relevant des axes de coopération. Ils ont également pour rôle de mettre en œuvre le processus d'évaluation de l'EDEC.

Ils se réunissent en tant que de besoin et à minima une fois par trimestre. La présidence et l'animation sont assurées par l'Etat et les représentants de la branche, le secrétariat par le FAFIEC.

Afin d'éclairer sa prise de décision et/ou en appui des réalisations, le ou les comités techniques pourront s'adjoindre, en tant que de besoin, l'expertise de personnes qualifiées des branches, de l'administration.

Ces personnes seront choisies conjointement par l'Etat et les partenaires sociaux de la branche, pour un champ d'expertise déterminé, notamment en matière de numérique.

VI. ORGANISME RELAIS

Le FAFIEC est mandaté par l'Etat et les partenaires sociaux de la branche pour mettre en œuvre les dispositions de l'accord cadre et en assurer le suivi. Il assure par ailleurs le portage administratif et financier de l'accord.

Il a également pour mission :

- D'informer l'ensemble des structures de la mise en œuvre de l'accord cadre et des actions dont elles peuvent bénéficier en lien avec le secteur,
- D'accompagner le pilotage de l'accord (mise en place d'outils de suivi, participation aux comités de pilotage nationaux),
- De coordonner l'évaluation de l'accord et de faire des propositions d'ajustements éventuels lors de la déclinaison de l'accord-cadre.

VII. FINANCEMENT

| Actions | FAFIEC | ETAT | TOTAL |
|----------------------------------|------------------|------------------|--------------------|
| Axe 1 | 72 000 € | 48 000 € | 120 000 € |
| Axe 2 | 180 000 € | 120 000 € | 300 000 € |
| Axe 3 | 354 000 € | 236 000 € | 590 000 € |
| Axe 4 | 48 000 € | 32 000 € | 80 000 € |
| Evaluation de l'accord | 25 000 € | 25 000 € | 50 000 € |
| Sous-total | 679 000 € | 461 000 € | 1 140 000 € |
| Frais de gestion (5,65 %) | | 26 046 € | 26 046 € |
| TOTAL | 679 000 € | 487 046 € | 1 166 046 € |

La participation de l'Etat s'élèvera au montant maximum de 487 046 euros, soit un taux de participation à hauteur de 41,77 % du financement total de l'accord.

Cette répartition prévisionnelle pourra être modifiée après validation par le comité de pilotage sans modifier le montant global de l'accord.

Le suivi de l'exécution est réalisé à l'occasion d'un bilan final restituant les opérations de l'année N-1.

VIII. DUREE

Le présent accord prend effet à compter du 01 octobre 2018 pour une durée de deux ans. L'accord se terminera au plus tard le 30 septembre 2020 afin de réaliser son évaluation. Toute modification du présent accord sera procédée par voie d'avenant, après acceptation du comité de pilotage.

Le présent accord sera mis en œuvre sous réserve de la disponibilité des crédits des OPCA qui participent au financement de cet engagement. Cette réserve est liée aux évolutions qui pourront être introduites dans le domaine de la formation professionnelle continue.

IX. PROPRIETE ET PUBLICATION DES TRAVAUX

Les actions menées dans le cadre de cet accord sont la propriété conjointe des signataires.

Les actions et livrables issus du présent accord peuvent être mis en ligne sur les sites internet des signataires et faire l'objet d'une publication.

X. CLAUSE DE RESILIATION ET DE REVISION

En cas de non-exécution ou de non-respect des obligations prévues, le présent accord pourra être dénoncé par l'une ou l'autre des parties signataires après un préavis de trois mois succédant éventuellement à une mise en demeure de respecter les termes de l'accord.

Ce sera notamment le cas s'il apparaît que les objectifs visés et les moyens mis en œuvre ne correspondent pas à ceux initialement prévus.

XI. EVALUATION

Le comité national de pilotage procédera à une évaluation finale de la mise en œuvre de l'accord selon des modalités qu'il définira. Menée au plan national, cette évaluation sera réalisée par un organisme extérieur. Elle devra permettre d'analyser l'ensemble de la mise en œuvre de l'accord cadre ainsi que l'impact des mesures retenues.

Par ailleurs, les signataires s'engagent à participer, le cas échéant, à l'évaluation du plan d'investissement dans les compétences pilotée par un comité scientifique.

XII. REGLEMENT DES LITIGES

Les litiges entre l'administration et les autres signataires qui ne recevraient pas de solution amiable seront portés devant le tribunal administratif de Paris.

Fait à Paris, le 30 octobre 2018

➤ **L'ETAT**

Hugues de BALATHIER-LANTAGE


Chef de service
Adjoint à la déléguée générale

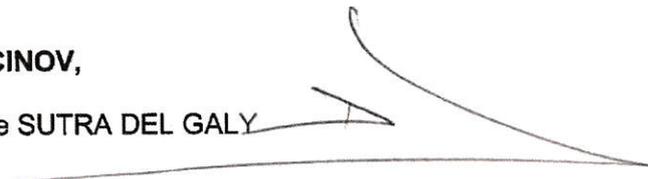
➤ **La fédération SYNTEC,**

Le Président Laurent GIOVACHINI

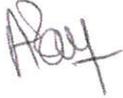


➤ **La fédération CINOV,**

Le Président Dominique SUTRA DEL GALY

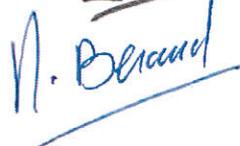


➤ **Les organisations syndicales de salariés :**

- La CFDT, représentée par Mme Annick ROY, 

- La CFE-CGC, représentée par M. Michel de LA FORCE, 

- La CFTC, représentée par M. Gérard MICHOU, 

- CGT-FO, représentée par M. Robert BERAUD, 

- La CGT, représentée par M. Noël LECHAT. 

➤ **L'OPCA de la branche professionnelle, le FAFIEC,**

Le Président Philippe DEGONZAGUE, 

